



Téléphone 02 48 59 23 42  
Télécopie 02 48 59 10 06

**COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du VENDREDI 16 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le seize octobre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la salle des fêtes de Bengy-sur-Craon en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

**PRÉSENTS** : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT et Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Alban SPRING, M. Jean-François GARREAU, M. Julien DUCHALAIS, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Emilie REUTIN.

**EXCUSÉ(E)S** : M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN et Mme Anne VIGIER.

**POUVOIRS** : M. Adrien LASTERNAS à M. Julien DUCHALAIS.

Mme Emilie REUTIN a été élue secrétaire de séance.

**TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement unique des voies communales a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2008.

Il expose ensuite que la commission municipale « chemins, voirie et sécurité routière » a effectué un relevé précis des voies communales et soumet à l'approbation du conseil le tableau de classement ci-après annexé.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le tableau de classement unique des voies communales proposé par la commission municipale « chemins, voirie et sécurité routière »,

- FIXE la longueur de voies communales à 36 280 mètres,
- FIXE la surface des places publiques à 2 940 m<sup>2</sup>,
- AUTORISE le maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous actes ou documents nécessaires à la validation du tableau de classement unique des voies communales.

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

### RÈGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL ET TARIFS

Monsieur le maire présente au conseil municipal une proposition de règlement du cimetière communal.

Il expose ensuite qu'il convient de fixer le tarif de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le règlement du cimetière communal annexé à la présente délibération,
- FIXE les tarifs du cimetière communal comme suit :

#### **TARIFS DES CONCESSIONS ET COLUMBARIUM :**

<b>CONCESSION CAVEAU</b>		<b>CONCESSION CAVURNE</b>		<b>COLUMBARIUM – 1 case</b>	
Perpétuelle	300 €	Perpétuelle	180 €	Trentenaire <i>Peut contenir 4 urnes</i>	1 200 €
Trentenaire	100 €	Trentenaire	60 €	Taxe funéraire pour ouverture de case	50 €
Frais annexes de timbre et d'enregistrement	25 €	Frais annexes de timbre et d'enregistrement	25 €		
Vacation funéraire	20 €	Vacation funéraire	20 €		

#### **DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR :**

Taxe de dispersion : 100 €.

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

## **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**

Monsieur le maire expose que les Communautés de Communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence Plan Local d'Urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population de la Communauté de Communes s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 26/03/2014,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,  
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 01/16-10-2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Bengy-sur-Craon pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes existant à la date de publication de la loi ALUR n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale mais qu'elle le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi,

Considérant que si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

Considérant que la commune de Bengy-sur-Craon, par délibération n° 6 en date du 17 février 2017, s'est opposée au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Considérant que la commune de Bengy-sur-Craon élabore un Plan Local d'Urbanisme qui sera validé très prochainement,

**A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose une nouvelle fois au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.**

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

## **DÉPÔT D'UN RECOURS EN ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS CONCERNANT LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE, AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Monsieur le maire fait état de la délibération prise par le comité syndical du Pays Loire Val d'Aubois en date du 28 septembre 2020 relative au Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale.

Cette délibération contrevient, d'une part, au Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui préconise un développement équilibré des quatre Communautés de Communes constituant le Pays Loire Val d'Aubois, et, d'autre part, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bengy-sur-Craon.

La rédaction de cette délibération omet de signifier le contenu de l'amendement déposé et qui était proposé au vote.

Par ailleurs, compte tenu de la compétence à la carte du Schéma de Cohérence Territoriale, exercée par le Pays Loire Val d'Aubois, seuls les délégués de cette compétence devaient prendre part au vote.

Après délibération, pour ces raisons, le conseil municipal dépose un recours en annulation de cette délibération auprès du Tribunal Administratif.

Il autorise le maire à accomplir toutes démarches à cet effet.

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

### **TRAVAUX A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission municipale « Bâtiments » s'est réunie afin de faire l'inventaire des travaux à entreprendre à l'école élémentaire.

La commission a sollicité plusieurs artisans pour évaluer les coûts des travaux et déterminer des priorités de réalisation pour les années à venir.

A réception de l'ensemble des devis, des demandes de subventions seront sollicitées.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **VENTE DE PEUPLIERS**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les peupliers situés au gué du Craon, rue des Litords, doivent être abattus en raison de leur vieillissement et qu'ils peuvent être exploités.

A ce titre, des entreprises ont été sollicitées et le volume de bois a été évalué à environ 400 m<sup>3</sup>.

Le conseil municipal retient l'offre de l'entreprise GROUPE DP BOIS ET ENERGIE qui propose l'abattage, le façonnage et le débardage du bois avec une reprise à 8 € le m<sup>3</sup>.

#### **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 17 novembre 2020 à 18h30 à la salle des fêtes (en raison des mesures sanitaires actuelles).

Le maire,  
  
Denis DURAND.

